

Arrêté ministériel portant agrément de l'administration communale d'Auderghem - Pôle d'accompagnement des sanctions administratives et pénales d'Auderghem (SEMJA), en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale d'Auderghem -Pôle d'accompagnement des sanctions administratives et pénales d'Auderghem (SEMJA), sise rue Idiers, 12 à 1160 Bruxelles, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration communale d'Auderghem -Pôle d'accompagnement des sanctions administratives et pénales d'Auderghem (SEMJA), est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.